REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation: 16 septembre 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

<u>Etaient présents</u>: DESMONTS Hélène, MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie, HAUPAIS Yasmine, JUIN Françoise, BIGOT Angélique, <u>Ont donné pouvoir</u> GONZALES Jean à HERNOT Christophe, ROUSSEL Franck à THIEURMEL Luc Secrétaire de séance: THIEURMEL Valérie

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 8 juillet 2015. Adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Présentation du Lieutenant L'ORGNONEC Patrick, commandant de la brigade de Pontorson – Ducey - Saint-James

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

2015-09-24-01 : Convention de mise à disposition de Madame Véronique JOUAULT avec le SDEM50 **2015-09-24-02** : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente aux différentes associations dans le Cadre d'activités régulières

2015-09-24-03: Modification budgétaire- Lotissement

2015-09-24-04 : Devis travaux dans logement communal rue André Parisy et modification budgétaire 2015-09-24-05 : Indemnités de conseil et de budget allouées suite au changement de Trésorier

2015-09-24-06 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME VERONIQUE JOUAULT AVEC LE SDEM50 -2015-09-24-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61,61-1,61-2,62, et 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2018 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,

Considérant que Madame Véronique JOUAULT, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, a donné son accord pour occuper un poste secrétaire de mairie, pour une durée de 5h/35h par semaine à compter du 22 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition de Madame Véronique JOUAULT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents subséquents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'ACTIVITES REGULIERES -2015-09-24-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est important de déterminer la mise à disposition de la salle polyvalente aux différentes associations dans le cadre d'activités régulières.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du modèle de convention, autorise, (2 contre, 4 abstentions, 5 pour), Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations qui en feront la demande.

La demande devra être adressée par écrit à Monsieur le Maire de Céaux dans laquelle devra figurer : le nom de l'association, l'activité, les dates de fréquentation, les horaires, le nom du responsable, s'il y a ou non des intervenants extérieurs.

MODIFICATION BUDGETAIRE - LOTISSEMENT- 2015-09-24-03

Les budgets lotissement étant assujettis à la TVA pour les parcelles vendues après mars 2010, il est nécessaire de régulariser des écritures sur exercices antérieurs.

Le budget doit être modifié comme suit :

<u>Dépenses fonctionnement</u>

C/673 + 71 815.40 € C/658 - 10 000.00 € C/605 - 1 083.40 € Recettes de fonctionnement C/7015 + 60 732.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification budgétaire

DEVIS DE TRAVAUX DANS LOGEMENT COMMUNAL – RUE ANDRE PARISY ET MODIFICATION BUDGETAIRE – 2015-09-24-04

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur FORVEILLE Philippe, Plombier à Céaux, concernant l'installation d'une cabine de douche dans la salle de bains et remplacement de l'évier dans la cuisine du logement communal situé 20, rue André Parisy. Montant des travaux 3 396.80 € HT soit 4075.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de Monsieur FORVEILLE pour le montant 3 396.80 € HT
- De modifier le budget comme suit :

<u>Dépenses investissement :</u>

C/2184- mobilier – opération 13 $-4500 \in$ C/2313- constructions-opération 20 $+4500 \in$

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES SUITE AU CHANGEMENT DE TRESORIER 2015-09-24-05

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil sans modulation de taux pour la durée du mandat.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Madame Danièle SILLARD ALATA, Receveur Municipal affecté à la Trésorerie d'Avranches à compter du 13 janvier 2015
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires dont le paiement se fera annuellement en fonction de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - 2015-09-24-06

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droites et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de CEAUX s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.

Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La Commune de CEAUX va élaborer un ou plusieurs Agenda(s) d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phase annuelle des travaux et leurs financements.

Il va permettre d'échelonner les travaux sur 2 ans.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

OUESTIONS DIVERSES

Résultat du concours fleurissement 2015

Fenêtres balcons façades

- M. et Mme MICHINEAU Gérard
- M. et Mme FORGET Bernard
- Mme COURANT Janine

Maisons avec jardin

- M. et Mme BAUDRY Constant
- M. et Mme MURIE André
- M. et Mme MALLE René

Commerces

- M. et Mme DELAUNAY Henri
- M. et Mme GUESDON Michel
- M. et Mme PASQUIER Jean-François

Fermes

- M. THIEURMEL René
- M. et Mme MURIE Hervé
- M. POIRIER Eric et Mme DELAUNAY Marie-Noëlle

<u>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)</u>: Projet de Charte de gouvernance

Note de service du SDIS Manche : En raison des élections Régionales fixées les 6 et 13 décembre 2015, la cérémonie de la Sainte Barbe n'aura pas lieu en 2015 mais elle est reportée au 1 er week-end de décembre 2016

<u>Périmètre de Protection Modifié et Sites classés :</u> Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport réalisé par un Avocat du Cabinet LEXCAP, auquel a été confiée la mission d'assistance dans le cadre d'une démarche interSCoT (Pays de Saint-Malo, de Fougères et de la Baie du Mont-Saint-Michel) est consultable en Mairie.